

# **COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE**

AR\_2023\_079

Arrêté portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en l'application de l'article L3334-2 du code de la santé publique

**Le Maire de Malarce-sur-La-Thines**

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2016-10-17-003 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Ardèche

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire;

Considérant la demande en date du 3 août 2023 formulée par Monsieur BESNIER Valentin domicilié 379 chemin de la combe 07140 MALARCE-SUR-LA-THINES, agissant en qualité de Président de l'association BARANHAS, à l'occasion d'un concert.

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'association BARANHAS sise 379 chemin de la combe 07140 MALARCE-SUR-LA-THINES représentée par son Président M.BESNIER Valentin est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un concert qui aura lieu place de la Mairie 07140 MALARCE-SUR-LA-THINES, le dimanche 13 août 2023 de 17h à minuit.

### **ARTICLE 2 :**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 07-2016-10-17-003 du 17.10.2016 susvisé.

### **ARTICLE 3 :**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

### **ARTICLE 4 :**

Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Malarce-sur-La-Thines, le 04.08.2023

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/08/2023 007-210701470-20230804-AR_2023_079-AR

**Le Maire,  
Delphine FEUILLADE BRIERE**



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/08/2023 007-210701470-20230804-AR_2023_079-AR